



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie, pouvoir donné à Patrick BOUVARD, **GONGUET Nathalie**, pouvoir donné à Guillaume FAUVET, **ROUSSEL Céline**, pouvoir donné à Evelyne DOUVRE.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur RONGEAT Stéphane

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025.

III. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134424A0045	453 avenue de Trévoux	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0050	42 rue Maryse Bastié	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0051	155 allée des Cerisiers	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0052	75 allée des Iris	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0053	140 rue de Schutterwald	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0054	27 impasse des Jonquilles	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0055	La Chambière	Non bâti	Non préemption
DIA00134424A0057	Les Cadalles	Non bâti	Non préemption
DIA00134424A0058	81 rue des Merisiers	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0059	26 allée Rimbaud	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0060	333 avenue de Trévoux	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134424A0061	397 avenue de Trévoux	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0001	Les Planes	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0002	180 rue des Tilleuls	Bâti sur terrain propre	Non préemption
DIA00134425A0003	35 impasse des Capucines	Bâti sur terrain propre	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
06/01/25	ACCORD ALU	Devis remplacement vitrage d'une porte à l'école du village	2 735,00 €	3 282,00 €
29/07/24	ALTRAD	Fourniture d'isoloirs pour les élections	5 576,70 €	6 692,04 €
10/12/24	APAVE	Recyclage habilitations électriques agents techniques	1 347,00 €	1 616,40 €
10/12/24	APAVE	Habilitations électriques initiales agents techniques	1 834,00 €	2 200,80 €
10/12/24	APAVE	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) OPERATEUR	575,00 €	690,00 €
10/12/24	APAVE	Aptitude à la conduite d'engin de chantier	3 860,00 €	4 632,00 €
13/12/24	AUTODISTRIBUTION	Fourniture d'une autolaveuse (salle des fêtes)	12 050,00 €	14 460,00 €
05/12/24	AVENIR CONTAINERS	Fourniture de containers marins (stockage associations)	4 890,00 €	5 868,00 €
10/09/24	CAMINITI	Isolation des combles toiture foyer des anciens	6 484,00 €	7 780,80 €
17/12/24	CHALLENGV	Potelets amovibles abords de la salle des fêtes	2 003,20 €	2 403,84 €
19/11/24	CIBMA	Réparation fuite d'eau en toiture du pôle Bout'chou	3 400,00 €	4 080,00 €
19/11/24	CIBMA	Réparation fuite d'eau en toiture à l'école du village	8 850,00 €	10 620,00 €
20/11/24	COMIMPRESS	Impression du bulletin municipal	1 528,00 €	1 680,80 €
10/12/24	DARTY PRO	Fourniture d'un piano de cuisine pour la salle du foyer	1 716,67 €	2 060,00 €
26/11/24	DEVELAY	Fournitures scolaires école des vavres	703,32 €	843,98 €
16/01/25	ENEDIS	Dépose branchement Maison Nicod + déplacement réseau BT 19 rue des écoles	502,73 €	672,65 €
22/11/24	EXPRESSION	Mise en page du bulletin municipal	3 738,72 €	3 738,72 €
02/01/25	FABREGUE	Achat de documents administratifs (livret de famille, chemises pour autorisations d'urbanisme...)	530,73 €	619,48 €
01/01/25	FERMANDISES	Apéritif vœux 2025	1 115,02 €	1 176,35 €
21/11/24	FIRSTSTOP	Changement pneus tracteur giro HS	2 589,80 €	3 107,76 €
08/01/25	IRE	Repérage réseaux EP, drainage et AEP sur les 2 terrains de football – Etude d'une retenue collinaire	1 300,00 €	1 560,00 €
17/01/25	JOSEPH	Fourniture de support de trancheur de pain pour la salle des fêtes	716,57 €	859,88 €
05/12/24	JOSSERAND	Réparation panneaux de clôture école maternelle village	770,00 €	924,00 €
18/10/24	JUILLARD	Isolation thermique et installation faux plafonds à l'école du village	29 217,50 €	35 061,00 €
13/11/24	LE BISTROT	Repas conseil municipal	531,33 €	637,60 €
10/01/25	LOXAM	1ère semaine location mini pelle	794,38 €	953,26 €
10/01/25	LOXAM	2ème semaine location mini pelle	891,99 €	1 070,39 €

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
16/12/24	MOTOCULTURE PARIZOT	Entretien de la grosse tondeuse	824,28 €	989,14 €
19/12/24	NEVEU	Dépannage de l'alimentation du stade de football	1 050,00 €	1 260,00 €
17/12/24	PYM	Service et location verres pour cérémonie des vœux 2025	901,20 €	1 081,44 €
17/12/24	RACINE	Plaquettes de bois pour les arbres et massifs	1 680,00 €	1 848,00 €
09/12/24	SIEA	Eclairage public - passage en leds des sources sodium haute pression (SHP)	21 666,67 €	26 000,00 €
09/12/24	SIEA	Eclairage public - Passage en leds de 78 luminaires boules divers secteurs	51 416,67 €	61 700,00 €
27/11/24	SOTRAPP TP	Location balayeuse pendant 2 jours - Balayage mécanique des voies de la commune	1 870,00 €	2 057,00 €
16/12/24	TECHNIGAZON	Entretien terrains de football engazonnés pour 2025	10 393,20 €	12 471,84 €
16/12/24	TECHNIGAZON	Décompactage et regarnissage du parc du Pré Joli suite aux travaux d'abattages et plantations.	3 792,00 €	4 550,40 €
04/12/24	VIGNON BOIS	Fourniture de rondins chantier parking centre commercial	562,80 €	675,36 €

2.2 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des locaux de terre en couleurs au profit de la commune pour l'accueil de la cantine scolaire de l'école des Vavres passé en procédure adaptée (décision 029/2024 du 05/12) : la conclusion de cet avenant a pour but d'intégrer la revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement de la salle Jo Carminati et de la cuisine à hauteur de 600€, soit un loyer annuel après revalorisation de 15 600 €.

2.3 Marché de services d'assurances Domages Ouvrage (DO) dans le cadre de la restructuration-extension de la salle des fêtes en procédure adaptée (décision 073/2024 du 6/12/2024)

Le marché a été attribué l'entreprise SMABTP (69393 LYON) pour un prix de 32 961,61€ TTC.

2.4 Marché de fourniture de mobilier pour la salle des fêtes, 2 lots (décision 075/2024 du 9/12/2024)

Après analyse des offres reçues, le Maire a décidé de retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	FOURNITURE DE CHAISES ET CHARIOTS DE TRANSPORT	ASTRANTIA (01)	42 905,50	51 486,60
2	FOURNITURE DE TABLES, MANGES-DEBOUT ET CHARIOT DE TRANSPORT	TBM Groupe Innos (01)	31 374,55	37 649,46
MONTANT TOTAL			74 280,05	89 136,06

2.5 Avenants au marché de prestations de services d'assurances passé en procédure adaptée (décision 081/2024 du 20/12/2024) : ils concernent la prolongation des contrats d'assurances ci-dessous énumérés, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an :

N°/INTITULE du LOT	TITULAIRE	Prime 2024 (taxes comprises)	Prime 2025 (taxes comprises)	% évolution
1-Dommages aux Biens	SMACL	10 932,95 €	12 000,00 €	+ 10 %
2-Responsabilité civile générale	GROUPAMA	2 204,36 €	4 408,00 €	+ 100 %
4- Véhicules à moteur (VAM) et Auto-collaborateur	SMACL	5 504,35 €	6 461,00 €	+ 17 %
5-Individuelle accidents	GROUPAMA	819,93 €	917,28 €	+ 12 %
6-Cyber risques	GROUPAMA	807,61 €	903,84 €	+ 12 %

Le Maire précise que l'assureur RELYENS, titulaire du lot n°3-Protection juridique (agents et élus), a refusé de prolonger le marché d'une année en raison de la sinistralité de la commune. Il a proposé un nouveau contrat d'une durée ferme d'un an pour une cotisation 2025 de 1 567,74€ (+ 146 % par rapport à la cotisation 2024) qui a été validé en décembre 2024.

2.6 Avenants aux marchés de travaux de restructuration de la salle des fêtes passés en procédure adaptée (décision 009/2025 et 010/2025 du 24/01) : la conclusion de ces avenants a pour but de prendre en compte :

- des travaux supplémentaires (faïence en partie haute du local poubelle, ajout de bandeau ventouse à la place des gâches, porte intérieure, encoffrement charpente métallique dans locaux de stockage, réalisation de joints à la jonction mur/plafond dans les locaux de stockage, fourniture et pose de cornières d'angle laqué blanc, travaux locaux de stockage doublage et isolation, doublages BAR, modification de teinte de faux plafond dalle noire sur les sas de la scène, réalisation de joints mur/plafond sur la zone bar côté grande salle, sur largeur voie pompier - divers balance financière, mise en place d'une rive en façade ouest),
- et moins-value (suppression adoucisseur, suppression meuble inox chariots et modification lave-verres, récupération lave-vaisselle existant, clôture et portail + plus béton complémentaire + réseau France Télécom pour centre social - bande podotactile en béton) sur les montants initiaux des marchés (annexe 1).

A ce jour, l'ensemble des avenants aux 20 lots des marchés de travaux représentent une plus-value totale de 3,50% :

- Montant total initial : 2 576 841,62 € HT, soit 3 092 209,94 € TTC,
- Montant total des avenants : 90 187,07 € HT, soit 108 224,48 € TTC,
- Montant total avenants compris : 2 667 028,69 € HT, soit 3 200 434,43 € TTC.

3. Instauration de tarifs communaux

Par décision n°003-2025 en date du 6, et suite aux travaux réalisés à la salle des fêtes, il a été décidé, après avis de la Commission vie locale, associative et sportive, de fixer les tarifs liés à la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase à compter du 1^{er} avril 2025. Les tarifs sont fonction du public accueilli, des espaces mis à disposition et de la durée de location. Des tarifs ont également été établis pour le matériel loué (sonorisation, vidéoprojecteur) et pour les cautions.

4. Actions d'ester en justice :

4.1. Monsieur le Maire rappelle la procédure contentieuse engagée en 2022 par la commune à l'encontre de Monsieur X pour exécution de travaux en méconnaissance des règles du PLU.

Monsieur X avait interjeté appel de la décision du Tribunal Correctionnel de Bourg-en-Bresse l'ayant reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné notamment à remettre en état la parcelle.

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2024, la Cour d'appel de Lyon a :

- confirmé la remise en état du terrain dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle la décision sera devenue définitive, avec une astreinte de 100 euros/jours de retard,
- condamné Monsieur X à une amende avec sursis de 3 000 euros en répression des infractions dont il a été déclaré coupable,
- condamné Monsieur X à verser à la commune 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,
- infirmé le jugement sur le préjudice matériel de la commune, en considérant qu'il n'est pas démontré.

Monsieur X a formé un pourvoi devant la Cour de cassation le 22 novembre 2024. Sous réserve que l'admission de ce pourvoi soit confirmée, la représentation de la commune sera assurée par le cabinet Rocheteau, Uzan-Sarano & Goulet (Paris) pour un montant d'honoraires de 3600.00€ TTC.

4.2. Free mobile a déposé une déclaration préalable le 10 octobre 2023 pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle de Carrefour market. Cette déclaration a fait l'objet d'une décision de non-opposition tacite par erreur. Néanmoins, la commune a refusé le raccordement électrique de l'antenne le 9 février 2024. Suite à cela, Free mobile a déposé :

- o un recours en annulation le 12 décembre 2024 devant le Tribunal administratif de Lyon demandant l'annulation de la décision du Maire de s'opposer au raccordement électrique de l'antenne relais,
- o un recours en référé le 22 janvier 2025 pour demander la suspension de cette décision (la procédure d'urgence du référé permet une instruction plus rapide si l'urgence est démontrée).

Pour le recours en référé, l'audience est fixée le vendredi 7 février.

La commune est représentée par le cabinet d'avocats Itinéraire Droit Public basé à Lyon.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu à l'ensemble des décisions présentées ci-dessus

I. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

II. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg concernant l'assainissement

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place au sein des territoires exploités en régie une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

La convention actuelle a été conclue avec la commune en 2022. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif.

Comme pour la précédente convention, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025, reconductible par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

L'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés (hors matériel spécifique).

Il ressort que 0,25 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération. Le montant associé est de 12 142 €, augmenté de 1 000 € pour la mobilisation d'une tractopelle, soit un montant annuel total de 13 142 €. Pour mémoire, les années précédentes, le montant de la participation était de 12 516€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération (ci-annexée), pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR pour l'exécution de la présente délibération.

2. Convention de prestations de services entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg concernant l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117- Rocade Ouest de Bourg en Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de la convention du 05/06/1989 avec le Conseil départemental de l'Ain, a en charge l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 (Rocade Ouest de Bourg en Bresse) sur la commune de Saint Denis les Bourg où se situent les espaces verts suivants :

- Giratoire de Chalandré : Entretien des pelouses (5 850 m²) et de massifs arbustifs d'ornement (150 m²)
- Giratoire des Viards (dénommé giratoire du collège dans la convention) : entretien des pelouses (1 000 m²) et de massifs arbustifs d'ornement (900 m²)
- Giratoire de la Fruitière (dénommé giratoire de la laiterie dans la convention) : entretien des pelouses (900 m²) et de massifs arbustifs d'ornement (850 m²)

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération a engagé une démarche pour déléguer l'entretien des espaces verts aux communes où sont situées ces infrastructures. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire, situés au sein de son périmètre communal ;
- Renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité.

Afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération et la Commune ont passé une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, ayant pris effet au 1er janvier 2022 et permettant à la Communauté d'agglomération de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

A ce titre, la commune de Saint-Denis les Bourg sera amenée à effectuer des prestations de services pour le compte de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et plus précisément l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 sur la Commune. Cette maintenance a pour objectif l'entretien des espaces verts en bordure de la rocade RD 117 en zone agglomérée.

La maintenance assurée par la Commune concerne :

- La tonte des surfaces engazonnées,
- Le fauchage et broyage des surfaces en herbe, talus et fossés,
- Entretien des massifs arbustifs, d'ornement, haies et couvre-sols,
- Entretien des arbres,
- Le désherbage des massifs arbustifs, des couvre-sols d'ornement et surfaces diverses,
- La taille des massifs arbustifs
- Le ramassage des déchets,
- La lutte contre les plantes invasives.

Le montant de la prestation de service effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération est calculé suivant les surfaces, à partir des prix du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une valeur financière auparavant supportée par cette dernière. Le montant de cette prestation à régler à la Commune est fixé à 8103 € TTC par an.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif.

Comme pour la précédente convention, il est proposé d'établir la nouvelle convention :

- pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025, reconductible par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
- pour un montant annuel de 8 103 € TTC réglé à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 (Rocade Ouest de Bourg en Bresse) sur la commune de Saint Denis les Bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisation de remise gracieuse de deux indus sur rémunération

François BIRRAUX, Adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, fait état de la dette de deux anciens agents de la commune :

- 1/ Lors du recrutement d'un agent en 2024 sur un emploi non-permanent (accroissement temporaire d'activité), une erreur a été commise en lui attribuant la prime annuelle mensualisée (168.29€ brut par mois) dès le 1^{er} jour de son contrat, alors que la délibération cadre n°064-2023 du 13 septembre 2023 ne l'autorise qu'« à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence consécutive » pour ce type d'emploi. En effet, pour atteindre le niveau de rémunération sur lequel elle s'était formellement engagée, la collectivité aurait dû majorer durant les trois premiers mois de contrat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée à cet agent (168.29€ par mois, soit au total 504.87€ brut) au lieu de recourir à la prime annuelle mensualisée.

Le CDD de cet agent ayant pris fin depuis plusieurs mois, il n'est plus possible de régulariser la situation en modifiant son arrêté individuel d'attribution d'IFSE.

Si la collectivité demandait à cet ancien agent de rembourser les 504.87€, ce dernier pourrait valablement engager la responsabilité de la commune pour non-respect de l'engagement juridique formalisée dans la lettre de recrutement.

- 2/ En 2024, un agent recruté à temps non complet pour effectuer un remplacement de très courte durée sur un emploi permanent a perçu le supplément familial de traitement (SFT) pour un enfant à 100 %, soit 2,29€ brut par mois, alors qu'il n'aurait dû percevoir que 0.52€ brut. En effet, le montant du SFT doit être proratisé en fonction du nombre de jours travaillés dans le mois. Cette erreur de la collectivité a généré un trop perçu de 1.77€. Toutefois, les démarches administratives pour procéder au remboursement auprès de l'agent seraient au final plus coûteuses pour la commune que la somme indue récupérée.

F. BIRRAUX précise que règlementairement, l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération auquel il n'avait pas droit.

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour procéder à une remise partielle ou en totalité.

Au vu des deux situations individuelles décrites ci-dessus résultant exclusivement d'erreurs de la collectivité et considérant la bonne foi des deux agents concernés, F. BIRRAUX propose de renoncer au remboursement des rémunérations qui leur ont été indument versées.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

APPROUVE la remise totale des sommes indument perçues par les deux agents susnommés,

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Comptable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

IV. Aménagement - Bourgs**1. Fin de portage - Rétrocession à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg des parcelles cadastrées section AO n°81, 83 et 84, sises 44 impasse du Pierry, acquises par l'EPF de l'Ain pour le compte de la commune**

L'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain a acquis pour le compte de la commune, en 2021, les 3 parcelles suivantes, appartenant initialement aux conjoints Hammani-Ramos pour un montant de 70 000 € HT :

<i>N° de parcelle</i>	<i>Nature</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Superficie</i>
AO n°81	Nu	44, allée du Pierry	675 m ²
AO n°83	Nu	44, allée du Pierry	59 m ²
AO n°84	Nu	Impasse du Pierry	62 m ²
Total			796 m²

Ces trois terrains ont fait l'objet d'un portage par l'EPF de l'Ain sur une durée de 4 années avec remboursement à termes :

- Coût de l'acquisition TTC (frais de notaire compris) : 71 536,43 €
- Coût du portage TTC : 5 148,00 €
- Total TTC : 76 684,43 €

Le portage prenant fin cette année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des 3 parcelles par l'EPF de l'Ain au profit de la commune.

Le portage prenant fin cette année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des 3 parcelles par l'EPF de l'Ain au profit de la commune.

VU la convention de portage foncier signée le 12 avril 2021 entre l'EPF de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession au profit de la commune des 3 biens cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

2. Rétrocession à Grand Bourg Agglomération des parcelles cadastrées section C n°1494 et 1495

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, Grand Bourg Agglomération a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et le hameau de Corgenon, commune de Buellas.

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec Madame Jacqueline CURIAL, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1492, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, de procéder à l'échange de la partie de la parcelle lui appartenant, nécessaire au projet de piste cyclable avec les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDERANT que l'échange devant être réalisé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Jacqueline CURIAL, il y a lieu que la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg rétrocède dans un premier temps les terrains lui appartenant, cadastrés section C numéros 1494 et 1495, à Grand Bourg Agglomération ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 sont situées en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 d'une superficie totale de 2 199 m², à Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Axe cyclable St Denis - Corgenon - Projet de convention entre le Département de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg relative à la plantation d'arbres d'alignement sur la RD 936

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite procéder à la plantation d'arbres d'alignement avenue de Trévoux RD 936 dans le cadre de la création de la piste modes doux St Denis Lès Bourg - Corgenon.

L'aménagement consiste du PR 45 + 866 au PR 46 + 000, c'est-à-dire entre la rue des Myosotis et le chemin du Bourg, en la plantation d'arbres à grand développement.

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser ces plantations. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements et leur financement est assuré par la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg qui assumera également les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement.

Ainsi, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'engage à maintenir en bon état ces arbres de haute tige afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

VU la proposition de convention relative à plantation d'arbres d'alignement RD 936 du PR 45 + 866 au PR 46 + 000 transmise par le Département de l'Ain,

CONSIDERANT l'intérêt de végétaliser l'avenue de Trévoux dans sa partie agglomérée pour valoriser esthétiquement cette entrée de commune,

CONSIDERANT que cette dépense a été prévue dans le cadre du BP 2025 en section d'investissement (4 000 euros),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

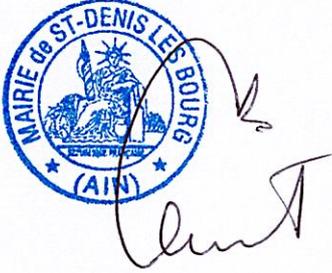
APPROUVE les termes de la convention avec le Département relative à la plantation d'arbres d'alignement RD 936 du PR 45 + 866 au PR 46 + 000,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21H03.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

